



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

Arrêté n°DCPPAT2018- 0041 du 2 février 2018

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT
au titre des rubriques n°1510-2, 1530-2, 1532-2, 2663-1b, 2663-2b de la nomenclature
des installations classées, présentée par la SA LE HENAFF
pour l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC du Monné à ALLONNES.**

Le Préfet
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R.512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue le 20 décembre 2017, auprès du préfet de la Sarthe, présentée par la SA LE HENAFF en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques n° 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2663-1b, 2663-2b de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique, située ZAC du Monné à ALLONNES. Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, pour les rubriques 1530 et 2663 par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et pour la rubrique 1532 par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 ;

VU les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

VU l'avis en date du 22 janvier 2018, reçu le 24 janvier 2018 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, relatif à la recevabilité du dossier ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier de la demande à la date du 20 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous les rubriques n° 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2663-1b, 2663-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'enregistrement présentée par la SA LE HENAFF en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par le préfet de la Sarthe, au titre des rubriques n° 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2663-1b, 2663-2b de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique, située ZAC du Monné à ALLONNES, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines.

Le dossier est mis à la consultation du public

du 26 février 2018 au 26 mars 2018 inclus

à la mairie d'ALLONNES

**et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe
(www.sarthe.gouv.fr, rubriques « publications » – « consultations et enquêtes publiques » -
sélectionner la commune d'Allonnes)**

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ALLONNES, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants :

- **du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**
- **le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **le samedi : de 09h00 à 12h00**

(à l'exception des jours de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr).

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'Allonnes clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4

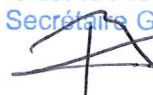
A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et le maire d'Allonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON